

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU**
2 **PROJET DE CONVERSION À 120-25 kV DU POSTE DE SAINT-LOUIS**

3
4
5 **1. Références :**

- 6 (ii) (i) Pièce B-0004, p. 8, tableau 2;
7 (iii) (ii) Pièce B-0004, p. 25, tableau 8;
8 (iv) (iii) Pièce B-0011, p. 5;
9 (v) (iv) Pièce B-0011, p. 6, tableau R3.1.

10 **Préambule :**

11
12 (i) Le Transporteur présente la prévision de la demande d'électricité de la région de
13 Beauharnois à l'horizon 2028, selon le réseau actuel. On constate un dépassement de capacité
14 aux postes d'Ormstown en 2020-21, de Saint-Louis en 2014-15 et de Mercier en 2018-19.

15
16 (ii) Le Transporteur présente la prévision de la demande d'électricité de la région de
17 Beauharnois à l'horizon 2028, compte tenu de l'impact du Projet. On constate qu'il n'y a plus de
18 dépassement de capacité au poste d'Ormstown. Par contre, le dépassement de capacité au poste
19 de Mercier en 2018-19 demeure toujours à résoudre.

20
21 (iii) Le Transporteur mentionne :

22 « D'autre part, dans le cadre du Projet, l'augmentation nette de la CLT du poste de Saint-Louis
23 est de 37 MVA (de 28 à 65 MVA).

24 Ainsi, les besoins de croissance de la charge locale utilisés pour le calcul de l'impact tarifaire
25 augmenteront graduellement à partir de la mise en service jusqu'à atteindre 37 MW. »

26
27 (iv) Le Transporteur présente la prévision de croissance de la charge dans la zone visée par le
28 Projet. Cette prévision montre une croissance totale de 39,6 MW, incluant l'évolution de la
29 charge prévue aux postes de Mercier et d'Ormstown adjacents au poste de Saint-Louis et les
30 transferts de charge entre les postes.

31
32
33 **Demandes :**

34
35 1.1 Selon les références (i) et (ii), le Projet ne permet pas d'éviter un dépassement de
36 capacité au poste de Mercier. Veuillez préciser si le Transporteur envisage un projet à
37 ce poste dans les prochaines années pour y résoudre le problème de dépassement de
38 capacité.

39 **R1.1**

40 **Le Transporteur ne prévoit pas d'ajout de capacité de transformation au poste**
41 **de Mercier à court et moyen terme. Le Transporteur prévoit plutôt des transferts**
42 **de charge du poste de Mercier vers le poste de Saint-Louis ou du poste de**
43 **Mercier vers le poste de Saint-Rémi. Ces transferts, rendus possibles à cause du**
44 **présent projet, devraient reporter à moyen ou long terme le dépassement de**
45 **capacité du poste de Mercier.**

46 **Le Transporteur précise que les choix qui seront faits pour soulager le poste de**
47 **Mercier à moyen et long terme ne sont pas encore arrêtés et devront faire l'objet**
48 **d'échanges avec le Distributeur.**

1 L'ajout de capacité au poste de Saint-Louis, dans le cadre du présent Projet,
2 permettra de retarder le dépassement de capacité au poste de Mercier, d'où
3 l'inclusion de ce dernier poste dans la zone visée par le Projet. En effet, la
4 prévision de charges du Distributeur annonce un transfert de 7,5 MW du poste
5 de Mercier vers le poste de Saint-Louis dès la mise en service du présent Projet,
6 soit pour la pointe 2016-2017.

7 De plus, considérant la capacité disponible au poste de St-Louis, le
8 Transporteur a émis l'hypothèse qu'un transfert de charge additionnel d'environ
9 10,5 MW pourrait être effectué à moyen terme du poste de Mercier vers le poste
10 de Saint-Louis permettant ainsi de reporter le dépassement de capacité au poste
11 de Mercier. Cette hypothèse a été considérée dans le calcul ayant établi à
12 39,6 MW la croissance sur 20 ans dans la zone visée par le Projet. D'autres
13 solutions pourront être analysées éventuellement afin de résoudre le problème
14 de capacité au poste de Mercier, incluant les transferts possibles vers le poste
15 de Saint-Rémi.

16
17 1.2 Dans l'affirmative, veuillez identifier la croissance des besoins de la charge locale des
18 postes de Saint-Louis et d'Ormstown sur un horizon de 20 ans, à partir du tableau de la
19 référence (ii), sans prendre en compte les transferts de charge avec le poste de Mercier
20 sur cette période.

21 **R1.2**

22 **Sans objet.**

23
24 1.3 Veuillez faire le calcul de l'impact tarifaire du Projet en prenant en compte la
25 croissance des besoins de la charge locale des postes de Saint-Louis et d'Ormstown
26 identifiée en réponse à la question 1.2.

27 28 **R1.3**

29 **Le Transporteur estime inapproprié de ne pas considérer les transferts de**
30 **charge entre les postes de la zone visée par le Projet dans le calcul de la**
31 **croissance associée au présent Projet.**

32 **Comme mentionné en réponse à la question 1.1, le Transporteur ne prévoit pas**
33 **d'ajout de capacité de transformation au poste de Mercier à court et à moyen**
34 **terme. L'impact tarifaire a donc été établi en fonction de la croissance de charge**
35 **dans la zone visée par le Projet. Le présent Projet, incluant les transferts de**
36 **charge entre les postes de la zone visée par celui-ci, vise à répondre à cette**
37 **croissance globale de charge dans cette zone.**

38 **Le Transporteur est d'avis que le calcul d'impact tarifaire présenté dans sa**
39 **demande est adéquat et reflète la réalité exposée ci-haut.**